
La pension de réversion est réservée aux couples mariés

Publié le 19/02/2014



Tous les régimes de retraite accordent une réversion au conjoint ou à l'ex-conjoint de leurs assurés décédés. Il s'agit d'une partie de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier le défunt.

Les régimes de protection sociale accordent une **réversion** au conjoint ou à l'ex-conjoint de leurs assurés décédés. Il s'agit d'une **partie de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier le défunt**.

Une condition est à remplir pour toucher cette pension : **il faut avoir été marié**. Les partenaires de pacs - et a fortiori, les concubins - n'y ont pas donc droit. Une jurisprudence vient de le confirmer : dans un **arrêt récent (2e chambre civile, 23 janvier 2014)**, la **Cour de cassation** a considéré que la différence de situation entre personnes mariées et non mariées repose sur un critère objectif, relevant en outre du libre choix des intéressés.

Le **Conseil constitutionnel** était allé dans le même sens en 2011 et avait jugé que cette différence de traitement n'allait pas à l'encontre du principe d'égalité (**décision QPC du 29 juillet 2011**).

Les couples pacsés ou de concubins doivent donc veiller particulièrement à la protection du survivant, d'autant plus qu'**à la différence des époux, ils ne sont pas héritiers l'un de l'autre**.

(C) Photo : Fotolia